

2A PARTICIPATIONS,
Société à responsabilité limitée
Capital : 3000 €,
Siège social : CARNAC (56340), 2 rue Colary,
RCS LORIENT : 523768372

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT QUATRE NOVEMBRE
A 10 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Les associés de la Société dénommée **2A PARTICIPATIONS**, Société à responsabilité limitée au capital de 3000 €, dont le siège est à CARNAC (56340), 2 rue Colary, identifiée au SIREN sous le numéro 523768372 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance
- le rapport du commissaire à la transformation
- le projet des statuts de la société par actions simplifiées
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe COUSTANS, agissant en qualité de cogérant de la société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en SAS

-Nomination du Président

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

FC

PC

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale au vu du rapport du commissaire à la transformation, établi par Monsieur Dominique DENIEL, 3 allée François Bazin (29000) QUIMPER en date du 13 novembre 2024 duquel il résulte que la valeur des capitaux propres de la société n'est pas inférieure au montant du capital social de celle-ci, et déposé au greffe du Tribunal de commerce le 15 novembre 2024

Décide la transformation à compter du 25 novembre 2024 de la société en SAS et l'adoption des nouveaux statuts dont un exemplaire du projet est annexé et confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe COUSTANS, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'adoption des nouveaux statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la SAS, Monsieur Philippe Raymond François COUSTANS, Chef d'entreprise, époux de Madame Florence Agnès Marie LE COZ, demeurant à CARNAC (56340) 10 rue de Colary.

Né à QUIMPER (29000) le 19 janvier 1966.

Marié à la mairie de QUIMPER (29000) le 3 juillet 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur général de la SAS, Madame Florence Agnès Marie LE COZ, Chef d'entreprise, épouse de Monsieur Philippe Raymond François COUSTANS, demeurant à CARNAC (56340) 10 rue de Colary.

Née à QUIMPER (29000) le 16 août 1969.

Mariée à la mairie de QUIMPER (29000) le 3 juillet 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

FC

PC

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe COUSTANS, en sa qualité de Président à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée**

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

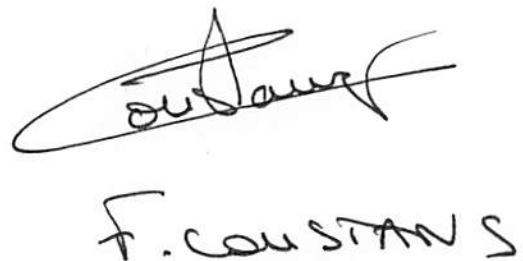
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à CARNAC
Le 24 novembre 2024



P. COUSTANS



F. COUSTANS